



Le 20 novembre 2025

AVIS PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE AUX CITOYENS (ENNES) POUR LEUR COLLABORATION ET LEUR COMPRÉHENSION CONCERNANT LE STATIONNEMENT D'HIVER.

Il est interdit de stationner dans les rues faisant suite au règlement entre minuit et 07h00 pour la période du 15 novembre 2025 au 31 mars 2026.

Tout véhicule stationné contrairement au règlement sera remorqué aux frais du propriétaire.

Il est interdit de pousser la neige l'autre côté du chemin ainsi sur les propriétés de la municipalité.

Il est interdit de laisser l'eau couler afin de prévenir que l'eau gèle.

Un simple rappel : seulement le technicien d'eau potable peut fermer et ouvrir les vannes. Si quelqu'un autre que le technicien, une amende pourrait s'imposer. Veuillez svp communiquer avec le bureau municipal.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Lisa Dagenais

Lisa Dagenais
Directrice Générale

MUNICIPALITÉ DE PORTAGE-DU-FORT - MUNICIPALITY OF PORTAGE-DU-FORT

24 Rue de l'Église, Portage-du-Fort (Québec) J0X 2T0

Téléphone: 819-647-2767 - Télécopieur: 819-647-2768

portage-du-fort@mrcpontiac.qc.ca - www.portage-du-fort.com



November 20, 2025

PUBLIC NOTICE

THE MUNICIPAL COUNCIL IS ASKING ITS CITIZEN FOR THEIR USUAL COOPERATION AND UNDERSTANDING IN THE MATTER REGARDING THE WINTER PARKING.

Parking on the Municipal streets is prohibited according to the by-law, between midnight and 7:00am during the period of November 15, 2025 to March 31, 2026.

Any vehicle parked contrary to the by-law, will be towed at the owner's expense.

It is forbidden to push the snow across the road and on town property.

Also, it is forbidden to leave the water running in order to prevent freezing.

Friendly reminder: Only the water technician is allowed to shut and open valves for the residents. Anyone caught will be the subject of a fine. Please contact the town office.

We thank everyone for their cooperation.

Lisa Dagenais
Director General